



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 73478

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la loi prévoit l'élaboration d'un schéma départemental pour l'accueil des nomades. Il souhaiterait qu'il lui indique quels étaient à la date du 1er avril 2002 les départements qui n'étaient pas encore dotés d'un tel schéma. Par ailleurs, certains préfets ont adopté des positions très variables, certains proposant un nombre considérable d'emplacements sans se préoccuper réellement des problèmes posés aux habitants et aux municipalités. Toute comparaison doit s'effectuer proportionnellement à la surface et à la population du département. En conséquence, elle lui demande pour chaque département ayant un schéma départemental à la date susvisée quel est, d'une part pour 100 000 habitants et, d'autre part pour 1 000 kilomètres carrés, le nombre total d'emplacements de caravanes fixés par le préfet.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73478

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1050